

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L121-17, L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement

PROJET DE TRANSPORT PAR CÂBLE FRANCHEVILLE-LYON

1. OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PUBLIC

Le projet de ligne de transport par câble entre Francheville et Lyon est inscrit au Plan de mandat 2021 - 2026 du SYTRAL, Autorité Organisatrice des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise*. Par délibération n°21.024 du 22 mars 2021, le Comité syndical du SYTRAL a approuvé les objectifs du projet et la décision d'organiser une concertation préalable, sous l'égide de garant(s), dans les conditions définies aux articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement.

Ce projet a pour objectif une desserte des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Francheville, permettant d'offrir une liaison rapide vers Lyon, avec une offre régulière, des temps de trajets réduits et fiables, dans des conditions de confort et de sécurité optimum pour les usagers. Compte tenu de la géographie fracturée du secteur et de l'exigüité du réseau viaire, le transport par câble, économe en espace, est ainsi une hypothèse de mode adaptée au contexte territorial.

Plusieurs tracés sont étudiés dans ce cadre et quatre fuseaux sont envisagés à ce stade.

L'objectif de la concertation préalable sera tout d'abord de partager un état des lieux des mobilités dans l'ouest de la Métropole et d'identifier les possibilités de répondre aux principaux enjeux. Il s'agira ainsi de présenter le panel des solutions permettant d'apporter des réponses au développement d'offres alternatives à l'usage de la voiture particulière sur le périmètre de la concertation. L'objectif de ces étapes sera d'engager un travail de concertation le plus large possible permettant à la fois aux habitants, aux professionnels et aux associations de s'exprimer sur les solutions envisageables.

2. CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable sur le projet de ligne de transport par câble entre Francheville et Lyon a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement qui prévoit que « [...] le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. »

Le SYTRAL a donc décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dans les conditions définies aux articles L.121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement et a sollicité la désignation de ceux-ci auprès de la CNDP.

Les garants ont été désignés par la CNDP, lors de sa séance du 7 avril 2021 : Jean-Luc CAMPAGNE et Claire MORAND. Ils peuvent être contactés par mail : morand-campagne@garant-cndp.fr ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse du SYTRAL : 21 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Le SYTRAL a décidé, par délibération de son comité syndical n°21-073 en date du 18 octobre 2021, des objectifs et modalités de la concertation préalable relative au projet.

La concertation préalable du public relative au projet de transport par câble entre Francheville et Lyon est organisée sur une durée de 3 mois, soit du 15 novembre 2021 au 15 février 2022.

3. MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation préalable avec garants relative au projet de transport par câble entre Francheville et Lyon est organisée par le SYTRAL. Les modalités pour s'informer et participer à la concertation sont les suivantes :

- **Un dossier de concertation** sera disponible sur le site internet franchevillelyon-sytral.fr ainsi que dans les lieux suivants, aux horaires d'ouverture au public :
 - **Siège du SYTRAL** - 21 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon
 - **Hôtel de la Métropole de Lyon** - 20 rue du Lac - 69003 Lyon
 - **Mairie centrale de Lyon** – Direction de la Mobilité Urbaine – 198 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon
 - **Mairie de Lyon 2^e** - 2 rue d'Enghien - 69002 Lyon
 - **Mairie de Lyon 7^e** - 16 place Jean Macé – 69007 Lyon
 - **Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon** - 10 rue Deshay – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
 - **Mairie de Francheville** - 1 rue du Robert – 69340 Francheville
 - **Mairie de La Mulatière** - 1 place Jean Moulin – 69350 La Mulatière
- **Un registre** sera mis à disposition du public dans ces mêmes lieux pour recueillir les observations, avis et contributions du public.
- **Le site franchevillelyon-sytral.fr** dédié à la concertation du projet sur la plateforme participative du SYTRAL permettra au public de s'informer sur le projet, de télécharger les documents relatifs à la concertation, de déposer avis et contributions et de s'inscrire aux différentes rencontres de la concertation.

- **Des rencontres publiques** seront organisées par le SYTRAL, ouvertes à tous dès le 15 novembre sur franchevillelyon-sytral.fr :
 - Une soirée d'ouverture en ligne ouverte à tous sur inscription
 - Cinq réunions publiques communales à Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Lyon 2^{ème} et Lyon 7^{ème}, ouvertes à tous sur inscription : les dates et horaires des rencontres seront publiés sur le site franchevillelyon-sytral.fr
 - Des ateliers de concertation, ouverts à tous sur inscription
 - Des stands mobiles sur l'espace public.

Ces modalités de concertation pourront évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations concernant l'organisation de ces événements seront disponibles sur le site Internet franchevillelyon-sytral.fr.

4. SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan et recommandations à l'AOMTL se substituant au SYTRAL qui le publiera sans délai sur son site internet sytral.fr et sur le site internet dédié franchevillelyon-sytral.fr. Le bilan des garants sera joint au dossier d'enquête publique. Le bilan sera également publié sur le site de la CNDP. A compter de la publication du bilan des garants, conformément à l'article R121-24 du code de l'environnement, l'AOMTL disposera d'un délai de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation, et répondre également au bilan et recommandations des garants.

* Conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et les dispositions de l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL), cette dernière est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations, au SYTRAL, à compter du 1er janvier 2022.